

Indemnités au 1er septembre 2015

Les Indemnités s'ajoutent au salaire en fonction de spécificités liées au poste occupé ou à des services complémentaires effectués.

Les indemnités ne sont pas prises en compte pour le calcul des pensions (retraites).

Par contre, une cotisation spécifique alimente la RAFF

Activités Péri Éducatives	code : 379
D 90-807 du 11/09/90 : (l'heure)	23,53 €

Études Dirigées	code : 510
D 96-80 du 30/01/96 : vacations intervenants extérieurs et non-enseignants	15,99 €

Indemnité de soutien scolaire			code : 210
D 88-1267 du 30/12/88 : (l'heure)	Instituteur	PE	PE Hors Classe
	24,20 €	27,20 €	29,92 €

Heure de coordination et synthèse en SEGPA-EREA,			code : 210
Heure Sup en établissement spécialisé,			
Soutien à élève non francophone,			
Heure supplémentaire en établissement pénitencier,			code : 410
Heure supplémentaire ZEP 1er degré,			code : 1715
Stage de remise à niveau,			code : 1401
Accompagnement éducatif			
l'heure	Instituteur	PE	PE Hors Classe
	21,61 €	24,28 €	26,71 €

Heures au titre des Collectivités Territoriales			code : 210
D 66-787 du 14/10/66	Surveillance cantine ... etc... (60% du taux base)	Etudes Surveillées (90% de l'heure d'enseignement)	Heures D'enseignement (125% du taux de base)
	Instituteur	10,37 €	19,45 €
	PE	11,66 €	21,85 €
	PE Hors Classe	12,82 €	24,04 €

Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés	code : 112 (part fixe) code : 1620 (part variable)
---	---

[décret n° 83-644 du 8 juillet 1983](#)

[Arrêté du 22 juillet 2014](#)

Nombre de classes de l'école	Part fixe			Part variable		
		REP	REP+		REP	REP+
De 1 à 3 classes	1 295,62 €	1 554,74 €	1 943,43 €	500 €	600 €	750 €
De 4 à 9 classes				700 €	840 €	1050 €
10 classes et plus				900 €	1 080 €	1 350 €

- l'indemnité est majorée de 20% pour les écoles en REP, de 50% pour les écoles REP+

- la part fixe et la part variable sont versées mensuellement

- Intérim de direction :

Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim

correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %.

L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Indemnité de responsabilité de direction EREA ERPD, UPR	code : 110
D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002 :	1 123,92 €

Indemnité de sujétion spéciale :	code : 433
directeurs EREA, ERPD,	
responsable UPR, direction adjoint SEGPA	
D 2002-47 du 09/01/02, A du 09/01/2002 : (annuel)	2 880,72 €

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	code : 603
D 89-826 du 09/11/89, A du 06/09/2000 : (annuel)	2 105,63 €

Indemnité d'enseignement en centre éducatif fermé	
L 2002-1138 du 09/09/02, D 71-685 du 18/08/71 : (annuel)	2 105,63 €

Indemnité de fonction particulière	code : 408
PE spécialisé, maître formateur (sauf CPAIEN), CPD EPS, SEGPA, Psy RASED, enseignants référents). non cumulable avec une NBI D 91-236 du 28/02/91 :	834,12 €

Indemnité Enseignant Référent	code : ?
D 2010-953 du 24/08/10 : (annuel)	929,00 €

Indemnité SEGPA, ERPD, EREA, CNED, ULIS, Classes Relais	code : 147
D 89-826 du 09/11/89 : (annuel)	1 558,68 €

Indemnité de sujétion spéciale : Conseillers en formation continue	code : 323
D 90-165 du 20/02/90 : (annuel)	7 504,68 €

Indemnité de fonction : Conseillers pédagogiques du 1er degré	code : ?
D. 2014-1019 du 08/09/14 et A. du 08/09/14 : (annuel)	1 000,00 €

Indemnité de fonction : Conseillers pédagogiques départementaux EPS	code : ?
. 2012-293 du 29/02/12 et A. du 08/09/14 : (annuel)	2 500,00 €

Indemnité de Suivi et d'Orientation			code : 364 1228
D 93-55 du 15/01/93 :	part fixe :		1 199,16 €
	part modulable :	6ème, 5ème, 4ème :	1 230,96 €
		3ème :	1 408,92 €

Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves	code : 1781
D 2013-790 du 30/08/2013 : (annuel)	400,00 €

Indemnités de Stage	code : ?
D 2006-781 du 03/07/06, A du 03/07/06 : (taux de base)	9,40 €

Indemnité Éducation Prioritaire D 90-806 du 11/09/90 : (annuel)	code : 403
REP :	1 733,40 €
REP+ :	2 311,20 €

Indemnité de fonction : Maîtres formateurs, tutorat des PE Stagiaires	code : 650
D. 2014-1016 du 08/09/2014 : (annuel)	1 250,00 €

Prime d'entrée dans le métier	code : ?
D 2008-926 du 12/09/08 :	1 500,00 €

Indemnités kilométriques			
A du 26/08/08 (application art 10 du décret 2006-781 du 03/07/06)			
Puissance fiscale	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Indemnité de remplacement (ISSR)			code : 702
D 89-825 du 09/11/89			
moins de 10 km	15,20 €	40 à 49 km	33,99 €
10 à 19 km	19,78 €	50 à 59 km	39,41 €
20 à 29 km	24,37 €	60 à 80 km	45,11 €
30 à 39 km	28,62 €	par tranche de 20 km en plus	6,73 €

Rémunération des intervenants pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire	code : 649
A du 13/09/2001 (pour 18 h) pour durée inférieure : proratisation	977,88 €

Rémunération des assistants étrangers (mensuelle)	code : 279
	964,88 €